



## COMPTE-RENDU DE LA SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27 MAI 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-sept mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Carnoux-en-Provence s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIORGI, Maire.

A l'ordre du jour figuraient les questions inscrites sur l'avis de la convocation du Conseil Municipal, annexé au présent registre.

Il est procédé ensuite à l'appel par ordre alphabétique des membres du Conseil Municipal.

**PRESENTS** : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux

BOULAND Nicolas, SEGARRA Denise, GERMANN Patrick, MANNY Sandra, CASSANDRI François, PREVOST Marlène, BLANC Patrick, RIBES-WISNIEWSKI Sonja, LE GARS Danielle, NARDELLI Michelle, GEREUX-BELTRA Colette, COLIN Bernard, LAMBERT Danielle, DESSAUX Annie, LUNARDELLI Serge, PARIAUD Pierre, DOMINGUES Bernard, EUGENE Marc, DUBUISSON Carole, ROUQUET Frédéric, GARCIA Guillaume, DAMIANO Anne-Lise, HOVANESSIAN Mathieu, PRESSOIR Julie, MORDENTI Corinne, RAFETTO Jérôme, BOULESTEIX Jacques, CHEVALIER Cristèle

Le quorum étant constaté, la séance est ouverte.

Madame LE GARS est désignée secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Pierre GIORGI précise qu'il lui revient, en tant que maire sortant, d'ouvrir la séance et de prononcer l'installation du nouveau conseil municipal. Puis il cédera la préséance au doyen de l'assemblée qui procèdera à l'organisation du scrutin pour élire le nouveau maire.

### **1- Installation du conseil municipal**

Le conseil municipal issu du scrutin du 15 mars 2020, compte tenu des lettres de démissions reçues avant la tenue de la première assemblée, est composé comme suit :

DÉPARTEMENT  
BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT  
MARSEILLE

Effectif légal du conseil municipal

29

COMMUNE :

CARNOUX-EN-PROVENCE

Communes de 1 000  
habitants et plus

## TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prenant rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints, puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination et, en cas d'élus le même jour, sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections electorales

1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

ACTE RECUEILLI  
29 MAI 2020  
PREFECTURE  
DES BOUCHES-DU-RHONE

| Fonction             | Qualité (M. ou Mme) | NOM ET PRÉNOM         | Date de naissance | Date de la plus récente élection à la fonction | Suffrages obtenus par la liste |
|----------------------|---------------------|-----------------------|-------------------|------------------------------------------------|--------------------------------|
| Maire                | M.                  | GIORGI Jean-Pierre    | 30/05/46          | 15/03/2020                                     | 1503                           |
| 1er adjoint          | M.                  | BOULAND Nicolas       | 05/12/77          | 15/03/2020                                     | 1503                           |
| 2ème adjoint         | Mme                 | SEGARRA Denise        | 22/03/48          | 15/03/2020                                     | 1503                           |
| 3ème adjoint         | M.                  | GERMANN Patrick       | 08/11/88          | 15/03/2020                                     | 1503                           |
| 4ème adjoint         | Mme                 | MANNY Sandra          | 28/02/71          | 15/03/2020                                     | 1503                           |
| 5ème adjoint         | M.                  | CASSANDRE François    | 06/03/42          | 15/03/2020                                     | 1503                           |
| 6ème adjoint         | Mme                 | PREVDST Marlène       | 07/09/43          | 15/03/2020                                     | 1503                           |
| 7ème adjoint         | M.                  | BLANC Patrick         | 07/10/58          | 15/03/2020                                     | 1503                           |
| 8ème adjoint         | Mme                 | RIBES Sorja           | 01/03/78          | 15/03/2020                                     | 1503                           |
| Conseiller Municipal | Mme                 | LE GARS Daniele       | 08/12/44          | 15/03/2020                                     | 1503                           |
| Conseiller Municipal | Mme                 | NARDELLI Michèle      | 19/09/47          | 15/03/2020                                     | 1503                           |
| Conseiller Municipal | Mme                 | GEREUX-BELTRA Colette | 04/03/48          | 15/03/2020                                     | 1503                           |
| Conseiller Municipal | M.                  | COLIN Bernard         | 06/08/48          | 15/03/2020                                     | 1503                           |
| Conseiller Municipal | Mme                 | LAMBERT Danièle       | 03/10/50          | 15/03/2020                                     | 1503                           |
| Conseiller Municipal | Mme                 | DESSAUX Annie         | 19/11/52          | 15/03/2020                                     | 1503                           |
| Conseiller Municipal | M.                  | LUNARDELLI Sergio     | 02/03/58          | 15/03/2020                                     | 1503                           |
| Conseiller Municipal | M.                  | PARIAUD Pierre        | 08/07/58          | 15/03/2020                                     | 1503                           |
| Conseiller Municipal | M.                  | DOMINGUES Bernard     | 11/08/59          | 15/03/2020                                     | 1503                           |
| Conseiller Municipal | M.                  | EUGENE Marc           | 26/11/59          | 15/03/2020                                     | 1503                           |
| Conseiller Municipal | Mme                 | DUBUISSON Carole      | 06/07/65          | 15/03/2020                                     | 1503                           |
| Conseiller Municipal | M.                  | ROUQUET Frédéric      | 21/05/66          | 15/03/2020                                     | 1503                           |
| Conseiller Municipal | M.                  | GARCIA Guillaume      | 13/08/78          | 15/03/2020                                     | 1503                           |
| Conseiller Municipal | Mme                 | DAMIANO Anne-Lise     | 16/11/79          | 15/03/2020                                     | 1503                           |
| Conseiller Municipal | M.                  | HOVANESSIAN Mathieu   | 11/10/88          | 15/03/2020                                     | 1503                           |
| Conseiller Municipal | Mme                 | PRESSOIR Julie        | 08/12/2000        | 15/03/2020                                     | 1503                           |
| Conseiller Municipal | Mme                 | MORDENTI Corinne      | 16/03/88          | 15/03/2020                                     | 360                            |
| Conseiller Municipal | M.                  | RAFETTO Jérôme        | 07/12/79          | 15/03/2020                                     | 360                            |
| Conseiller Municipal | M.                  | BOULESTEIX Jacques    | 29/08/47          | 15/03/2020                                     | 352                            |
| Conseiller Municipal | Mme                 | CHEVALIER Cristèle    | 05/05/70          | 15/03/2020                                     | 352                            |

Cachet de la mairie :



Certifié par le maire  
A. Carnoux en Provence, le 29/05/2020

*(Signature)*



## **2 - Tenue du conseil municipal à huis clos**

Avant de céder la parole, monsieur GIORGI indique que dans le cadre de l'épidémie de covid-19, une ordonnance en date du 13 mai 2020 adapte le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire.

L'article 10 permet au maire de proposer la tenue du conseil municipal à huis clos. En effet la superficie de la salle du Conseil (120m<sup>2</sup>) permet d'accueillir 30 personnes (respect des 4m<sup>2</sup> par personne) ce qui correspond tout juste à l'affectif du conseil municipal auquel s'ajoute un agent de la collectivité pour la tenue des scrutins.

### **Le Conseil,**

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

VU l'article L. 2121-18 du CGCT

VU l'ordonnance n° 2020-562 en date du 13 mai 2020,

Après en avoir délibéré,

Il est procédé au vote

**POUR : 29**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**DECIDE** de la tenue du Conseil Municipal à huis clos.

## **3 - Election du Maire**

Monsieur Jean-Pierre GIORGI cède la présidence à François CASSANDRI, doyen de l'assemblée.

Monsieur CASSANDRI prononce un discours inaugural :

*« Mesdames et Messieurs,*

*En tant que doyen de cette assemblée, c'est pour moi un grand honneur de présider cette première séance du conseil municipal nouvellement élu.*

*Avant de passer à l'ordre du jour, je voudrais dire quelques mots :*

*Chers collègues, après deux mois de confinement nous voici enfin réunis.*

*Je voudrais profiter de ce moment pour remercier tous les élus, les employés municipaux et tous les bénévoles qui ont participé à l'organisation des élections du 15 mars dernier.*

*Grâce à une organisation parfaite tout s'est déroulé dans de très bonnes conditions.*

*Nous allons maintenant passer à l'ordre du jour et procéder à l'élection du maire. »*

Monsieur CASSANDRI explique le déroulement du scrutin pour l'élection du maire et les consignes sanitaires à respecter, avant de passer au vote proprement dit.

Suite à l'appel à candidature, un seul candidat s'est déclaré : monsieur Jean-Pierre GIORGI.

A l'issue du premier tour de scrutin, monsieur Jean-Pierre GIORGI est élu maire de Carnoux-en-Provence avec 27 voix.

Monsieur Jean-Pierre GIORGI est applaudi et félicité par les membres du Conseil municipal.

L'écharpe de maire est remise par monsieur CASSANDRI.

Monsieur le Maire prend la parole :

*« Mesdames, Messieurs, mes chers collègues,*

*Une nouvelle mandature s'ouvre aujourd'hui.*

*C'est avec émotion et fierté, que je m'adresse à vous ceint de l'écharpe tricolore, symbole de notre république, pour un propos nécessairement bref vu les circonstances.*

*Vous me permettrez en préambule d'adresser des remerciements.*

*Merci à François CASSANDRI qui a présidé le conseil municipal avec toute la rigueur qu'on lui connaît et qui m'a remis symboliquement l'écharpe attribuée à la fonction.*

*Je remercie aussi chaleureusement les conseillers municipaux, ici présents, qui par leur vote m'ont réélu maire de Carnoux-en-Provence.*

*C'est un honneur d'être réélu par vous, mes chers collègues, au service des carnuysiennes et des carnuysiens.*

*Le premier conseil municipal est toujours un moment fort dans la vie démocratique d'une commune. Dommage qu'il ne soit pas partagé par le public qui n'aurait pas manqué d'y assister.*

*J'exprime ma profonde gratitude à l'égard des membres de mon comité de soutien, à mes 29 colistiers investis à mes côtés durant la campagne électorale et à tous les électeurs qui nous ont manifesté leur confiance en apportant massivement leurs suffrages à la liste que j'avais l'honneur de conduire.*

*Je les remercie de nous permettre de poursuivre l'élan que nous avons donné à notre ville ces dernières années et de nous donner la possibilité de mettre en œuvre notre projet ambitieux, concret et réaliste. Un projet qui confirme la véritable image de notre ville, solidaire, tolérante et agréable à vivre.*

*Permettez-moi aussi d'ajouter une note personnelle en cet instant solennel et d'avoir une pensée toute particulière pour ma famille qui m'a toujours soutenu dans les moments difficiles que l'on peut souvent connaître dans la fonction si exigeante d'élu.*

*Aujourd'hui et pour les prochaines années, je ne suis plus le candidat tête de liste mais le maire de tous les habitants de notre ville.*

- *Un maire disponible et à l'écoute de chacun*
- *Un maire attaché à l'exigence démocratique*

*A ce titre, je veux assurer l'opposition de ma volonté de la voir jouer pleinement son rôle.*

*Je souhaite qu'entre nous, aient lieu des débats constructifs, respectueux et courtois.*

*Je souhaite qu'au-delà de nos différences, nous participions tous activement à la mise en œuvre de l'action municipale.*

*Ne dit-on pas que c'est de l'énergie collective et de sa force que découlent les plus belles réussites ?*

*En ce qui me concerne, je peux vous assurer que ma détermination et ma volonté sont intactes.*

*J'ai toujours la même passion, la même envie de travailler et de travailler encore pour l'avenir de Carnoux, notre avenir, celui de nos enfants.*

*Je vous remercie. »*

Puis monsieur le maire cède la parole à monsieur BOULESTEIX, conseiller municipal de la liste « Carnoux citoyenne, écologiste et solidaire » :



Allocution de monsieur BOULESTEIX :

*« Merci monsieur le maire. Cristèle Chevalier et moi-même tenions à vous féliciter, au nom de notre liste Carnoux Citoyenne, Ecologiste et Solidaire, pour votre élection et de celle des membres du conseil municipal auxquels nous souhaitons également exprimer tout notre respect face à la tâche qui est aujourd'hui la nôtre.*

*Nous espérons que ce conseil municipal sera créatif et efficace pour l'épanouissement et le bien-être de tous les habitants de notre commune.*

*Chacun aura son rôle. Pour notre part, nous souhaitons d'abord, pour cela, être respectés au sein de l'instance communale, bénéficier d'une information spontanée et non mendrée, être acceptés avec nos différences, nos propositions voire nos critiques, pouvoir dialoguer avec les élus et les services municipaux, ne faire l'objet d'aucun ostracisme, d'aucun calcul politicien.*

*Vous le savez, nous pensons qu'aucune politique publique ne peut aujourd'hui pleinement réussir sans la participation des habitants. Ceux-ci ne peuvent plus être considérés comme de simples administrés. Ce sont avant tout des citoyens. Ils ont droit eux aussi (je dirais eux d'abord) à une information abondante, non retenue, non façonnée, et à la transparence. Ils doivent connaître les tenants et aboutissants de chaque décision, les arguments apportés, les objectifs visés, l'impact escompté, et, éventuellement les divergences d'analyse. Ils doivent aussi pouvoir disposer d'une évaluation moderne, régulière, incontestable, qui ne se limite pas à un aspect comptable.*

*Nous serons donc très exigeants en matière de transparence, d'information, de publicité du débat public, d'évaluation des politiques publiques et de participation des citoyens.*

*Nous espérons d'ailleurs que le dispositif du huis clos retenu pour la présente séance restera l'exception. Si les conditions sanitaires actuelles devaient se prolonger, nous suggérons d'autres solutions techniques, prévues par l'ordonnance du 13 mai, dont la vidéotransmission, afin que les débats de ce conseil redeviennent transparents, accessibles à tous et que ce conseil reste un lieu pleinement démocratique.*

*Les préoccupations et les attentes ont beaucoup évolué depuis notre élection : nous avons vu exploser, depuis la pandémie, les sujets touchant à l'environnement, la solidarité, les services publics. Nous avons une chance : aucun de vos engagements n'est contraire aux projets qui nous tiennent à cœur : développement ambitieux des pistes cyclables, contrôle et lutte contre les pollutions, inventivité dans l'aménagement du centre-ville, extension des jardins partagés, etc... Je ne pense pas non plus que vous soyez opposé à ce que Carnoux devienne un modèle pour la qualité de vie et le défi écologique. Nous espérons donc que les actions de ce conseil municipal iront dans ce sens. Nous soutiendrons, dans un esprit constructif, les mesures qui seront conformes à nos propres propositions.*

*Monsieur le maire, mes chers collègues, je voulais vous faire part des principes qui guideront notre action au sein du conseil municipal : transparence, citoyenneté, innovation dans les projets. Nous savons que cet exercice démocratique est difficile et exigeant. Permettez-moi de terminer en vous lisant un court extrait de La République Moderne, écrit par Mendès-France il y a déjà presque 60 ans. Je suis sûr que vous le partagez :*

*"La démocratie ne consiste pas à mettre épisodiquement un bulletin dans l'urne et à déléguer les pouvoirs à un élu puis à se taire pendant cinq ou sept ans. Elle est l'action continue du citoyen, non seulement sur les affaires de l'Etat, mais sur celles de la commune, de l'association, de la coopérative... Si cette présence vigilante n'est pas assurée, les gouvernants, les corps organisés, les fonctionnaires, en butte aux pressions de toutes sortes, sont abandonnés à leurs propres faiblesses et cèdent aux tentations de l'arbitraire." (Pierre Mendès-France, La République moderne, 1962)*

*Je vous remercie de votre attention. »*

Monsieur le maire poursuit l'ordre du jour.

#### **4 - Détermination du nombre des adjoints**

Aux termes de l'article L.2122-1, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal.

En vertu de l'article L.2122-2, le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal arrondi à l'entier inférieur, soit pour un conseil municipal dont l'effectif est de vingt-neuf membres :

$$\frac{29 \times 30}{100} = 8,7 \text{ arrondis à } 8$$

Il est proposé au conseil municipal de fixer le nombre d'adjoints à huit.

#### **Le Conseil,**

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales article L. 2122-2,

Après en avoir délibéré,

Il est procédé au vote

**POUR : 29**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**FIXE** le nombre des adjoints à huit.

#### **5- Election des adjoints**

Conformément à l'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel.

Monsieur le maire lance l'appel à candidature et fixe un délai de trois minutes pour le dépôt des listes. Au terme de ce délai, une seule liste menée par monsieur Nicolas BOULAND est déposée.

Il est ensuite procédé aux opérations de vote. A l'issue du premier tour de scrutin, la liste de monsieur Nicolas BOULAND est élue avec 26 voix.

#### **Proclamation des résultats**

| <b>Qualité</b>  | <b>Prénom et Nom</b> | <b>Fonction</b>          |
|-----------------|----------------------|--------------------------|
| M.              | Nicolas BOULAND      | 1 <sup>er</sup> adjoint  |
| M <sup>me</sup> | Denise SEGARRA       | 2 <sup>ème</sup> adjoint |
| M.              | Patrick GERMANN      | 3 <sup>ème</sup> adjoint |
| M <sup>me</sup> | Sandra MANNY         | 4 <sup>ème</sup> adjoint |
| M.              | Francois CASSANDRI   | 5 <sup>ème</sup> adjoint |
| M <sup>me</sup> | Marlène PREVOST      | 6 <sup>ème</sup> adjoint |
| M.              | Patrick BLANC        | 7 <sup>ème</sup> adjoint |
| M <sup>me</sup> | Sonja RIBES          | 8 <sup>ème</sup> adjoint |

Monsieur le maire et le conseil municipal félicitent les adjoints nouvellement élus, puis monsieur le maire remet à chacun l'écharpe de sa fonction.



## **6- Délégations d'attributions du conseil municipal au Maire**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'afin de prendre en compte les éventuelles difficultés à réunir les prochaines assemblées, la circulaire du 17 mars 2020 du ministre chargé de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales autorise le Conseil Municipal à voter dès la première séance les délégations de pouvoir qu'il attribue au maire pour la bonne administration de la commune.

Ces attributions sont limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte à chaque Conseil Municipal, en début de séance.

Il est proposé au Conseil de déléguer au Maire les attributions ci-après parmi celles prévues à l'article susvisé dans les limites et conditions suivantes :

- 1- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
- 2- Fixer, dans la limite d'une hausse maximale de 10 % par an, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
- 3- Procéder dans les limites de 2 000 000,00 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires.
- 4- Prendre dès lors que les crédits correspondants sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil des marchés formalisés, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 15%.
- 5- Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 6- Passer les contrats d'assurances.
- 7- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 8- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.
- 9- Accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 10- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 €.
- 11- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- 12- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux – affaires domaniales- le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.
- 14- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 15- Exercer dans le cadre des compétences de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L.213.3 de ce même code dans la limite de 150 000 €.
- 16- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans toutes les instances et devant toutes les juridictions, et de se faire assister pour cela par un avocat de son choix.
- 18- Donner, en application de l'article L. 324 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 20- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 €.
- 24- Autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 25- De demander au Département, à la Région ou aux services de l'Etat, l'attribution de subventions.

Ces décisions sont soumises aux mêmes règles que les délibérations du conseil municipal (publicité, affichage et insertion dans le recueil des actes administratifs, si elles ont un caractère réglementaire).



Ces délégations si elles sont consenties en application du 3° ci-dessus prennent fin dès l'ouverture de la campagne pour le renouvellement du conseil municipal.

Il appartient à l'assemblée de se prononcer et d'autoriser qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, toutes décisions à prendre relatives aux 18 alinéas précités de l'article L 2122.22 du CGCT pourront être signées par un adjoint au maire pris dans l'ordre des nominations.

Monsieur BOULESTEIX demande la parole :

*« Monsieur le Maire, vous nous proposez une liste d'attributions du conseil municipal pour votre action. Il s'agit d'une décision importante, car ces attributions sont fixées pour la durée du mandat. De fait, le Conseil Municipal sera dessaisi de sa pleine délibération et l'obligation du Maire est limitée à une simple information a posteriori.*

*Aussi, afin de préserver la souveraineté des conseils municipaux, le législateur a encadré cette possibilité, d'une part en listant très précisément les domaines pouvant faire l'objet de cette procédure, et, d'autre part, en permettant aux conseils municipaux de fixer, pour certaines attributions, des conditions ou des limites.*

*C'est d'ailleurs ce que vous proposez pour les points 2, 3, 4 et 20 qui concernent les droits communs, les emprunts, les marchés ou la trésorerie. Les limites sont fixées, tout est ainsi clair.*

*Par contre, et c'est l'objet de mon intervention, le point 25 (qui est en fait le point 26 de la Loi, et il faudra sans doute corriger cette coquille) devrait aussi être réglementairement borné et je vous suggère de le faire.*

*Le point 25 (ou 26) concerne la demande de subventions en faveur de la commune. C'est un sujet majeur pour Carnoux, dont vous évoquez régulièrement une efficacité dans la recherche de subventions. De fait, une très grande partie des réalisations municipales est subventionnée.*

*Il ne me semble ni raisonnable, ni efficace que le conseil municipal puisse être systématiquement dessaisi de ce sujet. D'une part, vous le savez, une demande faite par le conseil municipal dans son ensemble a forcément un poids plus fort vis-à-vis du Département, de la Région ou de l'Etat (voire de l'Europe à laquelle nous serions aussi éligibles). Et d'autre part, comme pour les points 2, 3, 4 et 20, la Loi l'exige. Il est en effet précisé par la Loi la possibilité (point 26) [je cite] "de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, [j'insiste] l'attribution de subventions".*

*Il est donc demandé au conseil municipal de "fixer ses conditions". Je suggère, comme l'a d'ailleurs préconisé le CGCT, qu'il soit précisé que cette délégation est donnée pour solliciter l'attribution de subventions pour le financement des seules opérations ayant fait l'objet d'une décision préalable de l'assemblée délibérante. (Il s'agit, bien sûr, du principe de l'opération et non de ses modalités).*

*Si vous souhaitez rajouter une situation d'urgence, je n'y suis pas opposé. Mais je ne vois pas, dans les autres cas, pourquoi une subvention pourrait être demandée sans un débat préalable sur l'opération même et une décision du conseil municipal.*

*Je vous propose cette clarification. »*

Réponse de monsieur le maire : *La réponse se trouve dans les procédures de demande de subvention des organismes tels que le Département, qui demandent explicitement une délibération du conseil municipal. Le conseil municipal sera nécessairement amené à se prononcer. Telle est la pratique.*

Monsieur BOULESTEIX : *Si cette précision figure dans le compte-rendu, cela me convient !*

#### **Le Conseil,**

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales article L. 2122-2,

Après en avoir délibéré,

Il est procédé au vote

**POUR : 29**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**



**PRECISE :**

- que les délégations consenties en application du 3° de l'article L 2122.22 du C.G.C.T. prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal
- que conformément aux dispositions de l'article L 2122.23 du C.G.C.T., les décisions prises sont soumises aux mêmes règles que celles des délibérations

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions, à signer tous actes, contrats et documents de toutes natures relatifs aux domaines délégués

**PRECISE** qu'en cas d'empêchement ou absence du Maire, toutes décisions à prendre relatives aux attributions déléguées au Maire pourront être signées par un adjoint au Maire pris dans l'ordre des nominations.

Monsieur le maire annonce les dates prévisionnelles des prochains conseils municipaux ainsi que l'ordre du jour de ces réunions.

La séance est levée à 19h30.

Le Secrétaire de séance,

Danielle LE GARS



Le Maire,

Jean-Pierre GIORGI

